

# COLLOQUE 1804-2024 : quel Code civil à l'heure de l'Anthropocène ?



**Judi 17 octobre 2024**  
**09h30 à 17h30**

*En Grand'chambre de la Cour de cassation*

S'inscrire  
en présentiel



« Quel Code civil à l'heure de l'Anthropocène ? » : telle est la question posée par le colloque qui se tiendra en Grand'chambre de la Cour de cassation le 17 octobre 2024, année des 220 ans du Code. L'Anthropocène est un terme récent, utilisé dans nombre de disciplines pour désigner l'époque dans laquelle nous vivons, qui se caractériserait par l'empreinte majeure de l'homme sur l'écosystème planétaire, empreinte ayant mené au dérèglement climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Nonobstant les controverses, l'expression invite à penser l'époque dans toute sa complexité et à porter un regard non seulement sur les causes du phénomène, mais également sur la manière dont l'humain est dorénavant appelé à vivre, avec la connaissance de la responsabilité de ses actes sur la nature et des bouleversements qui en découlent. Certes, d'un côté, né en 1804, le Code civil rejoint les causes de l'Anthropocène : en tant que code de la propriété, de l'individualisme et du libéralisme, il a assis une certaine conception de l'humain vis-à-vis de la nature ainsi que les conditions de la Révolution industrielle. Toutefois, d'un autre côté, encore en vigueur en 2024, s'il entend demeurer ce texte supposé regrouper de manière simple et lisible les principales règles d'organisation sociale auxquelles les individus doivent se soumettre à une époque donnée, il ne peut s'en désintéresser. Ce colloque a alors pour but de resituer les notions et règles du Code civil (*première table ronde*) et de débattre de la pertinence et de la possibilité, à « l'heure de l'Anthropocène », de penser la régulation de la vie des individus à l'aune de nouvelles vulnérabilités (*deuxième table ronde*), de nouvelles échelles temporelles et spatiales (*troisième table ronde*) et, potentiellement, de nouveaux devoirs (*quatrième table ronde*)).

COUR DE CASSATION



### 9h30 **Allocutions d'ouverture :**

- **Christophe SOULARD**, *Premier président de la Cour de cassation*
- **Mathilde HAUTEREAU-BOUTONNET**, *Professeure de droit, Aix-Marseille Université (DICE/CERIC)*

### 10h00 **Regards introductifs, historiques et comparés :**

Présidence : **François-Guy TRÉBULLE**, *Doyen honoraire de l'École de Droit de la Sorbonne*

- **Retour sur l'Anthropocène :** **Nathanael WALLENHORST**, *Professeur de sciences de l'Éducation à l'Université Catholique de l'Ouest*
- **L'environnement dans le Code civil de 1804 :** **Olivier DESCAMPS**, *Professeur d'histoire du droit, Université Panthéon-Assas*
- **Les évolutions écologiques des codes civils étrangers : l'exemple des codes civils belge et chinois :** **Marie-Sophie DE CLIPPELE**, *Professeure adjointe de droit, Chaire en droit de la nature et de la culture, UCLouvain Saint-Louis Bruxelles* et **Julie COURTOIS**, *Maîtresse de conférences en droit privé, Université de Grenoble-Alpes*

11h15 Pause

### 11h30 **Intégrer de nouvelles vulnérabilités au Code civil ?**

Présidence : **Blandine MALLET-BRICOUT**, *Avocate générale en service extraordinaire à la première chambre civile de la Cour de cassation*

- **Penser les nouvelles vulnérabilités au prisme des limites planétaires ?** **Marie-Alice CHARDEAUX**, *Maître de conférences, Université Paris Est-Créteil*
- **Saisir les vulnérabilités de la terre et des fonds pour soutenir une catégorie des biens environnementaux & communs ?** **Alexandre ZABALZA**, *Professeur de droit privé, Université de Bordeaux*
- **Saisir de nouvelles vulnérabilités par le contrat ?** **Mathias LATINA**, *Professeur de droit privé, Université Côte d'Azur*

12h45 Pause déjeuner

### 14h15 **Intégrer les nouvelles échelles temporelles et spatiales dans le Code civil ?**

Présidence : **Mireille BACACHE**, *Conseillère en service extraordinaire à la première chambre civile de la Cour de cassation*

- **Quelle place pour de nouvelles personnes ou entités transgénérationnelles ?** **Judith ROCHFELD**, *Professeure de droit privé, Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne*
- **Quelle place pour les nouvelles catégories de biens ?** **Thierry REVET**, *Professeur de droit privé, Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne*
- **Doit-on repenser la responsabilité ?** **Anne DANIS-FATOME**, *Professeure de droit privé, Université Paris Nanterre*

### 15h45 **Intégrer de nouveaux devoirs au Code civil ?**

Présidence : **Pauline ABADIE**, *Maître de conférences en droit privé, Université Paris-Saclay*

- **Faut-il admettre et concevoir de nouveaux devoirs pour les propriétaires ?** **Benoît GRIMONPREZ**, *Professeur de droit privé, Université de Poitiers*
- **Faut-il admettre et concevoir de nouveaux devoirs pour les entreprises ?** **Béatrice PARANCE**, *Professeure de droit privé, Université Paris Dauphine-PSL*
- **Faut-il admettre et concevoir de nouveaux devoirs pour la nature ?** **Sarah VANUXEM**, *Maître de conférences en droit privé, Université Côte d'Azur*

### 17h15 **Propos conclusifs :**

- **Jean-Louis HALPERIN**, *Professeur d'histoire du droit à l'École Normale Supérieure*